

COMMISSION DE L'ALGERIE

Procès-verbaux.

TOME III

MM. Maurice BAUFLE
Henry BOURDEAUX
DE COURTOIS
René COTY
CUTTOLI *Secr.*
DUROUX *P.*
de C. GAILLET Ulysse Fabre.
HARENT
HENRY-HAYE
de C. HERVE P.
LEBLANC
J. LOUBET
MAUGER
A. MORIZET
C. REBOUL
ROUX-FREISSIONENG
STEEG
Maurice VIOLETTE

19^o

1938

MM. Maurice BAUFLE
de BERNY
Henry BOURDEAUX
René COTY
De COURTOIS
CUTTOLI
DUROUX
Ulysse FABRE
Henry HAYE
LEBLANC
LOUBET
MAUGER
André MORIZET
Camille REBOUL
ROUX FREISSIONENG
Général STUHL
TONY-REVILLON
Lucien SAINT
Derouze

69 5286

FABRIQUE

MM. Maurice BAUFLE

Henry BOURDEAUX

DE COURTOIS

René COTY

CUTTOLI *Secr.*

DUROUX *V.P.*

de & GALLET Ulysse Fabre.

HARENT

HENRY-HAYE

dic HERVEY P.

LEBLANC

J. LOUBET

MAUGER

A. MORIZET

C. REBOUL

ROUX-FREISSINENG *V.P.*

STEEG

Maurice VIOLETTE *Saint*

1936

ETS

1934 - 1938

MM. Maurice BAUFLE

de BERNY

Henry BOURDEAUX

de COURTOIS

René COTY

CUTTOLI

Jacques DUROUX

Ulysse FABRE

Henry HAYE

LEBLANC

LOUBET

MAUGER

André MORIZET

REBOUL

ROUX FREISSINENG

Lucien SAINT

STEEG

Général STUHL

*Tony Revilla
Decroze*

Le matin du Vendredi 21 Juin 1935 (Suite.)
 avant de déposer son texte et son
 exposé des motifs.

 Depuis l'interpellation Viollette les
 indigènes sont conférés et déçus.
 Ce n'est pas le moment de ramener leurs
 espoirs.

En surplus cette proposition si elle
 devenait loi aboutirait à un échec.
 Tous les indigènes intellectuels refuseraient
 son bénéfice à part quelques fils de
 familles riches.

M. Messimy approuve les paroles
 de M. Duroux et demande que
 le Gouvernement, après avis du
 Gouverneur général, fasse connaître
 la manière de voir sur l'ensemble
 du problème de l'état politique des
 indigènes.

M. Affolli approuve également le texte
 de M. Duroux mais considère comme
 dangereux de inciter le Parlement à
 revenir sur des droits donnés.

Faire quelque chose pour les indi-
 gènes n'est pas encourager l'agitation.

M. Hervé pense que pareille
 proposition ne peut que mettre
 de l'huile sur le feu. Il ne s'y résoudrait
 que si le Gouverneur général, lui-même,
 l'approuvait.

Projet déposé le 21 mars 35,

SENAT

Propriété de l'Algérie

Reçu le même jour
formalités

A rapport en nom à M. Comte
de Villeroy d'un rapport en nom de la
Chambre législative civil. sur un projet
de loi tendant à modifier l'actuelle
Loi paragraphe 6 et 7 de loi
du 10 Dec 1902, relative à l'organisation
de la Cour d'appel et de justice
civile et pénale en Algérie

1939

SCRUTIN
POUR LA NOMINATION DE LA COMMISSION
de l'ALGERIE

18 Membres

MM. ASTIER

Maurice BAUFFLE

* BELS

- DE BERNY

Henry BOURDEAUX

René COTY

de COURTOIS

CUTTOLI

- DECROZE

ULYSSE FABRE

Henry HAYE

LEBLANC

J. LOUBET

MORIZET

ROUX-FREISSIONG

T. STEEG

Gal STUHL

TONY REVILLON

SÉNAT

Bureau Sortant:

Présid' M. Roux-Treissineng.

Vice-présid^t:

~~H. Duroux~~ ^{non} ~~Leblanc~~

^{Leblanc}
^{lysse Fabre}

Secrétaire:

~~bill. cathol.~~

Coty.

SÉNAT

Commission de l'Algérie

Membres du Bureau :

- MM. Steeg
Durant et Ront-Freidberg
- Cuttoli et René Coty

St 14 Mars 1938.

SENAT

Ch. 30.

27th M. Ronstan.

Le Berry, Lumbier,
Préf't d'Off. Sioux, Auger,
Reboul, St-Hilaire,
Leclerc, Auger, Hélie,

Exposé du pt. des g's - { 402
- L. 25th N. D. S. P. G. S. 2 P. O. A.
Exposé de M. Ronx - Fructification exposé
C. J. G. Laramontane
Exposé P. G. S. 175

~~1. x - 2. y - 3. z~~

Singer & Co 2/12/21

~~Le Gorgen~~ 2008-08-09 2018

~~for 100~~ 100% - 20% = 80%

Droux (ff.) à la veillée

Frigate ~~gull~~

1 m

30' m

frigating msh. v.

1 m.

6 j.

7 yd.

Messieurs,

Avant de commencer nos travaux, la Commission me permettra d'adresser en son nom, un amical souvenir au Collègue qui n'est plus à sa tête.

Le Général BOURGEOIS n'a pas cru devoir se représenter aux dernières élections sénatoriales. C'est un grand vide qu'il laisse au Sénat. C'est pour notre Commission une perte cruelle.

Il a dirigé nos travaux depuis 1922 jusqu'à la fin de 1935. Vous savez avec quelle autorité et quelle cordialité !

Ma seule ambition est de suivre sa trace et je suis sûr certain que c'est le plus sûr moyen d'acquérir votre confiance.

M. Duroux déclare que les indigènes
évolués ne veulent pas être citoyens français.
Il ne faut pas démorraliser les colons.

M. Steeg préférerait voir voter la
proposition de M. Cattoli que de lancer
à nouveau en question tout le statut électoral
des indigènes.

M. le président constate que la
commission est unanime à penser
que la question doit être soumise, au
cours des vacances, au Gouvernement et
au Gouverneur général. L'Anti-part
plusieurs membres de la commission
 demandent que le Gouvernement prenne
de cette proposition de loi pour
examiner de nouveau la loi dite
"Loi Gonnart."

La commission décide que M. le
Présidentverra à la minute de l'antérieur
sur la proposition Cattoli et sur
la révision des lois électorales concernant
les indigènes. Aucun rapporteur
n'est désigné pour le moment,

La séance est ensuite levée à
quinze heures quinze minutes.

Séance du mardi 10 déc. 1955

La séance est ouverte à quatorze heures par
sous la présidence du M. le général Bourgeois.

Sont présents : M. M. G^{al} Bourgeois, Cattoli, Loubet,
Mangas, Roux-Frissineng et Viollette.

Etat des travaux de la Commission

M. le président fait l'exposé de l'état des travaux :

I^o Projet de loi réglant le statut indigène en matière
d'état des personnes. (n° 28 - 1928)

(Sera misé à l'ordre du jour du Sénat.)

II^o Proposition de loi tendant à instituer un poste
d'adjoint indigène (n° 280 - 1930)

(Sera misé à l'ordre du jour de la prochaine
séance de la C^{on}.)

III^o Proposition de loi relatives aux réformes à réaliser
en Algérie (n° 734 - 1931)

(M. Viollette déposera son rapport à la rentrée
d'hiver.)

IV^o Admission des indigènes à l'École polytechnique.
(n° 751 - 1932.)

(La commission ce projet de loi sera renseignée à
l'étude ultérieurement.)

V^o Projet de loi sur la réorganisation des assemblées

(266-1934)

(Le rapport sera déposé en même temps que
celui du 2^e III.)

VI Proposition de loi sur l'accès des indigènes à la
qualité de Français (n° 468-1935.)

(cette proposition sera examinée à une
réunion commun de la commission.)

Proposition de loi de M. Rousse-Freissineng
tantant à fixer le taux du loyer de l'argent.

La commission désigne M. Rousse-Freissineng
comme rapporteur.

Tous les membres de la commission se déclarent
favorable au principe même de la proposition.

Proposition de loi de M. Rousse-Freissineng
tantant à confier au Gouvernement général la
direction des services de la Justice et de l'Instruction
publique.

M. Rousse-Freissineng explique le but de sa proposition
de loi. Il n'est pas admissible que la justice soit
placée sous la direction du Gouvernement général.

Le décret du 23 août 1898 a placé sous la direction
du Gouvernement g. al tous les services à l'exception des
services non musulmans de la justice, des cultes,
de l'Instruction publique, de la Trésorerie et des domaines.

Or un décret du 30 octobre place désormais les
services de la justice et de l'Education nationale

5

sous la direction du Gouverneur général.

Ce décret a été pris sans l'avis de la Chancellerie.

M. Viollette demande ce qu'est donc en l'espèce le mot "direction".

M. Roux-Freissineng répond que rien ne permet d'en donner une définition précise. Il est tout à fait admisible que la nomination des magistrats soit confiée au Gouverneur général.

En fait, on ramène l'Algérie au régime des colonies.

M. Viollette se voit aucun inconvénient à retirer au Gouverneur général la direction des services de la justice, sauf en ce qui concerne l'action du Procureur général. Il est indispensable que le Gouverneur général puisse donner des instructions impératives au Procureur général sans que celui-ci ait à se référer à Paris. Il peut se présenter des cas où il faut agir d'extrême urgence.

M. Cattoli se déclare d'accord avec M. Roux-Freissineng sauf en ce qui concerne la nomination des juges de paix suffisant non rétribués. Dans les villages, souvent profondément divisés, il ne faut pas qu'on puisse dire que le juge de paix est inféodé à un clan. Pour ces nominations le Gouverneur général doit pouvoir donner son agrément.

M. Roux-Freissineng proteste contre l'inégalité du Gouvernement général dans les services judiciaires, même en ce qui concerne le Procureur général. Ce ne serait pas tolérable en France ; pourquoi l'admettre en Algérie ? La

rente garantie, c'est l'indépendance de la magistrature.
Le Gouverneur général ne doit pas avoir le droit de donner l'ordre au Procureur d'ouvrir une enquête.

M. Viollette estime au contraire que le Gouvernement, délégué du Gouvernement, doit pouvoir donner des ordres au Procureur général, car il est responsable de la sécurité et de la paix publiques.

En ce qui concerne les services de l'Instruction publique, la proposition de loi est juste.

M. le président résume la discussion ; la commission approuve dans l'ensemble la proposition de loi de M. Roux-Freissineng, sauf en ce qui concerne les juges de paix suffisants non titulaires et le Procureur général.

(La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à quinze heures

Séance du Vendredi 19 décembre 1959

Présidence de M. le Général Bourgeon.

La séance est ouverte à 17 heures 45 minutes.

Sont présents: M. M. Bourdeau, le g^e Bourgeois, Maugor, Roux-Freissineng, Viollette.

Services de justice

L'instruction publique

Le rapporteur:

M. Freissineng

Suite

M. Roux-Freissineng expose que la Commission de l'administration

santé, au fond, de la proposition de loi
de faire entendre le ministre de l'intérieur et
le Garde des Sceaux avant de se prononcer.

Il y a donc lieu d'attendre la décision
de cette commission.

Il en est ainsi décidé.

Porte

d'adjoint-indigène.

Proposé la:

M. Roux-Frankeng déclare que la
commission soit appelée à délibérer sur
son amendement déposé le 10 janvier et
tendant à ajouter à l'article unique la
disposition suivante :

"Ils ne pourront, en aucun cas, remplir
les fonctions de maire ou celles d'officier
de l'état civil."

M. le président : La commission examinera
cet amendement ultérieurement.

La séance est levée.

La séance est levée à seize heures dix minutes.

Séance du lundi 30 décembre 1989
Résidence de M. le Général Bourgeot.

La séance est ouverte à 16 heures 15 minutes.
Sont présents : M. Bourdeau, le M. Bourgeois,
Leroy, Mangon, Reboul, Steeg, Loubet,
Bellanc.

M. le Président exprime à la
commission ses regrets de se séparer de
collègues qui lui ont toujours marqué
tout de sympathie et lui ont facilité
sa tâche par leur compréhension des
réalités et par leur dévouement à
l'intérêt général et, en particulier, à
celui de l'Algérie.

Il conservera des années passées
avec eux, dans une si cordiale
collaboration, un souvenir impérissable.

La commission salue ces paroles
par des applaudissements unanimes
et prolongés.

La séance est ensuite brisée à
16 heures 30 minutes.

1936

Séance du Jeudi 6 février 1936.

Présidence de M. Hervey, doyen d'âge.

Sont présents: M. Duroux, Baulle, Harent, Hervey, Henry-Haye, Roux-Frestinong, Viollette.

Élection
du
Bureau
pour
1936

Il est procédé à l'élection du Bureau pour 1936.

M. Hervey est nommé président par acclamation.

M. Viollette est élu vice-président en remplacement de M. Hervey.

M. Duroux, vice-président et M. Roux-Frestinong et Antholi secrétaires sont réélus pour 1936.

En conséquence le Bureau se trouve ainsi constitué pour 1936.

Président : M. Hervey.

Vice-présidents : M. M. Duroux et Viollette
Secrétaires M. M. Antholi et Roux-Frestinong.

M. Hervey, président, ~~considérance~~
~~de~~ l'antériorité et remercie ses collègues de la
manque de sympathie et de confiance
qu'ils viennent de manifester.

Audition
du
Gouvernement

M. Duroux demande que le
Gouvernement général soit entendu sur
les questions en instance et surtout

sur les relations plus cordiales qu'il consent
d'établir entre le Maroc et l'Algérie en ce qui
concerne les problèmes vitaux.

La prochaine séance est fixée, en principe,
au vendredi 11 février à 14 h. 30.

La séance est levée à 14 h. 30 minutes.

Séance du mardi 11 février 1936.

Présidence de M. Hervey, président.

Sont présents: M. Cl. Bauffle, Duroux, Hervey
Lecomte, Larent, Henry Haye, Gallet,
Morizet, Roux - Frastigny, Collette.

La séance est ouverte à 16 heures 40 minutes.

Hommage
^{au} Général Bourgeois.

M. LE PRESIDENT, - en ouvrant la séance, s'exprime en ces termes:

" Messieurs,

" Avant de commencer nos travaux, la Commission me permettra d'adresser en son nom, un amical souvenir au Collègue qui n'est plus à sa tête.

" Le Général BOURGEOIS n'a pas cru devoir se représenter aux dernières élections sénatoriales. Il laisse un grand vide au Sénat. C'est pour notre Commission une perte cruelle.

" Il a dirigé nos travaux depuis 1922 jusqu'à la fin de 1935. Vous savez avec quelle autorité et quelle cordialité !
" Ma seule ambition est de suivre sa trace et je suis certain que c'est le plus sûr moyen d'acquérir votre confiance ". (Vifs applaudissements).

A l'unanimité, la Commission décide qu'un extrait du procès-verbal sera adressé à son ancien Président.

Ordre des
travaux

M. le Président invite la commission à
régler l'ordre de ses travaux.

Conseils municipaux

Adjoint indigène.

Proposition de loi. La Commission décide d'inscrire à
l'ordre du jour de sa prochaine séance
l'examen de l'amendement de M. Roux-Destin-
neng à la proposition de loi relative à
l'institution dans les conseils municipaux
d'Algérie d'un poste d'adjoint indigène;

Conflit entre

la loi
française et le
statut indigène. 2) Et déy ^{issorie} ~~projet~~ ensuite la discussion du
statut indigène. Projet de loi réglant les conflits
Etat des personnes entre la loi française et le statut
Projet de loi indigène en matière d'état des person-
nes, pour l'examen des amendements
de M. Delfhil.

Assemblées algériennes.

Proposition de loi de
M. Viollette.

Il est décidé qu'une séance spéciale
sera tenue pour examiner l'avant-
projet de rapport de M. Viollette sur le
projet de loi concernant la reorganisation
des assemblées algériennes et sa
coordination avec les textes du rapport
sur sa proposition de loi; rapport déposé
antérieurement sur le même objet.

Le Gouvernement sera consulté
après cette séance spéciale.

~~Ecoles militaires~~
Admission des
indigènes
avoir.

M. le président propose d'attendre
le dépôt du rapport de la commission
de l'armée avant d'émettre un avis
sur le projet de loi relatif à l'admis-
sion des indigènes à l'Ecole polytechnique
et aux autres écoles militaires.

Il en est ainsi décidé.

~~Accession des
indigènes
à la
qualité de français.
Proposition de la
de
M. Cattoli.~~

M. le Président estime qu'il convien-
drait de provoquer l'avis du Gouverne-
ment au sujet de la proposition de loi de
M. Cattoli sur l'accession des indigènes
à la qualité de français.

Il en est ainsi décidé. La désignation
du rapporteur reste réservée.

Taux conventionnel

loyer de l'argent. M. le président rappelle que
Propos de loi. la commission de législation,
Avec rapportant au fond sur la proposition
Propos de loi de loi tendant à fixer le taux conven-
tional du loyer de l'argent conclut
par l'organe de son rapporteur, off. Leblanc,
au remplacement du taux proposé, 7 p. cent,
par celui de 8 p. cent.

M. Roux-Treffrineng, rapporteur, accepte
cette modification et rédigera son avis
dans ce sens.

M. Viollette est d'accord sur ce

15

point, mais entend déposer des amendements sur les modalités juridiques d'application du texte.

La discussion de cet avis sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

DIRECTION DES
SERVICES DE LA JUSTICE
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ON ALGERIE

PROPOSITION DE LOI
M. ROUX-FREUSSINENQ

AVANT

M. le Président propose de décider le principe d'une ordonnance du président du Conseil, ministre de l'intérieur, afin de savoir s'il compte rapporter le décret qui place tous les services civils de l'Algérie sous la direction du Gouverneur général et notamment ceux de la Justice et de l'instruction publique.

La proposition de loi de M. Roux-Freussineng n'a pour but que de supprimer les effets du décret et deviendrait inutile s'il était rapporté.

M. Roux-Freussineng rappelle que M. Paganon, le précédent ministre de l'intérieur, avait consenti à rapporter le décret. En France, les magistrats ne sont pas sous les ordres des préfets.

M. Viollette estime que le Gouvernement général doit conserver la haute main sur le ministère public. Il représente la Garde des Sceaux.

La Commission décide alors

qu'une audience sera demandée au Dr.
le président du Conseil pour l'entretien
de cette question. Le Bureau sera
convocé dès que M. le Président du
Conseil lui aura fixé un rendez-vous.

Audition du Gouverneur général. M. Duroux demande que le Gouverneur général soit entendu par la Commission sur la situation économique de l'Algérie.

M. Viollette fait observer qu'il appartient au ministre de l'intérieur d'autoriser le Gouverneur général à venir devant la Commission.

La Commission décide que cette autorisation sera demandée au cours de l'audience projetée.

M. le Président propose de fixer cette audience éventuelle au début de la prochaine séance qui serait tenue le vendredi 21 février à 11 heures. M. le Gouverneur général serait invité à exposer la situation de l'Algérie au point de vue économique. (Adhésion.)

M. Viollette. Et au point de vue indigène.

M. Duroux considère le sort des indigènes comme étroitement lié à la prospérité des colons.

17

La séance est ensuite levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.

Séance du jeudi 10 février 1936.

Présidence de M. Hervey, président.

Sont présents: M. d'Urbino, Duroux, Gallet, Henry Haye, Harent, Hervey, Loubet, Reboul, Roinx-Tressineng, Steeg.

Audition La séance est ouverte à 16 heures.

du
Gouverneur général

de
M. Le Beau, Gouverneur général de l'Algérie. Il l'Algérie est entendu par la commission sur la situation économique, agricole et sociale de l'Algérie.

Il classe les faits qui ont amené la crise : d'abord, pour les populations agricoles, une crise de crédit. Il y sera remédié par le développement de la Caisse centrale de crédit agricole, par l'attribution de 50 millions au fonds commun de prévoyance indigène et par l'octroi de délais de grâce accordés à certains débiteurs en instance de consolidation.

Autre cause : l'arrachage des vignes, qui va priver 800.000 indigènes de leur moyen d'existence. Il aurait fallu favoriser l'arrachage facultatif. Un projet

de foi dans ce sens est déposé.

Pour remplacer ces vignes arrachées, certaines cultures devront être favorisées grâce à une politique de l'eau.

Une autre cause est l'endettement hypothécaire. En France, il frappe 7% de la propriété; en Algérie : 35 à 40 p. cent.

L'orateur rappelle les différents régimes de la propriété indigène : propriétés sous régime français : 1.800.000 hectares; terres Molk (indiennes) : 4.600.000 hectares; terres Araby (terres collectives - tribus). 2.700.000 hectares. Les européens détiennent : 2.300.000 hectares.

La grande propriété reste seule et la propriété tend à disparaître. Le danger est la monoculture. Une bonne politique de l'eau développerait une paysannerie agricole française et indigène.

L'endettement hypothécaire et chirgraphaire atteint 4 milliards pour une valeur cultivable de 12 milliards: c'est un grand péril.

400 millions ont été votés en Avril 1935; 400 en Décembre 1935, en vue de la consolidation des dettes agricoles et commerciales à long terme. Les demandes des intérêts s'élèvent déjà à 700 millions. Il y a lieu de croire, pour la fin de 1936, grâce à ces efforts, à une régression de la crise.

M. le Gouverneur général ~~manifie~~ les perspectives qui s'ouvrent pour les produits agricoles.

5

Vigne: 398.000 hectares de vignes produisent, en 1935, 18 millions d'hectolitres.

Malgré le blocage et l'échelonnement des ventes, 4 dixièmes des stocks sont écoulés; d'où un certain relèvement des cours: prix moyen, 7 francs 50 le litre!

Le warrantage se fait dans de bonnes conditions.

L'orateur donne quelques chiffres concernant l'arrachage: sur 400.000 hectares plantés en vigne, il faudrait arracher sur 100.000 hectares. L'arrachage volontaire a donné les résultats suivants: sur 53.000 hectares déclarés à l'arrachage en France et en Algérie, l'Algérie s'inscrit pour 15.000 (sur 100.000 qui devraient être arrachés.)

Production des céréales.

Ble: étendues en semencées en ble durs: 100.000 hectares, en ble tendres: 490.000, en Orge: 1.867.000, en Avoines: 190.000.

Production: ble durs: 7.800.000 quintaux, ble tendres: 4.134.000 q.^x. Les bleus durs vont de plus en plus à la semonerie métropolitaine. les bleus tendres de force devront se substituer aux bleus du Canada qui sont encore introduits en admission temporaire en France.

Il faut pousser les productions complémentaires de celles de la Métropole. là encore c'est la politique de l'eau qui développera les primeurs, les agrumes qui devront remplacer oranges et citrons d'Espagne, le tabac dont l'Espagne achète déjà 3.500.000 kilogr. et qui s'exporte en Indochine et à Madagascar.

L'oléiculture bénéficie de 2 millions de primes

votées par les délégations et a été grandement améliorée en qualité.

Les dattes de Tougourt, El Oued, Bi-S-Kra sont surtout vendues en Grande Bretagne qui tend à les remplacer par le produit des palmeraies de Bassorah. Le débouché est aujourd'hui à 3 conditions : politique d'eaux souterraines, sélection, publicité intelligente.

L'écart entre les prix à l'ouïe (10 francs pour 1 kilo) et ceux pratiqués à Alger ou Paris (12 à 20 francs le kilo) est trop considérable. Si le commerce n'aborde pas ces différences il faudra recourir à des coopératives de vente.

Le honpeau ovin est l'un des grands espoirs du pays, le honpeau français étant incapable de subvenir aux besoins.

Le tourisme doit être revivifié, tentant vers les territoires du Sud

Passant à la situation budgétaire, M. le Gouverneur général insiste sur l'accroissement de la dette algérienne : 500 millions en 1921, 5 milliards et demi en 1935. De cet endettement, 3 sources essentielles : grands travaux, déficit des chemins de fer - 9 millions en 1925, 11 millions en 1935 - contribution militaire. Ce sont là des charges essentiellement impériales.

Pour le contribuable, pesant de lourdes charges. En Algérie, l'hectare de terre cultivée paye à la contribution foncière : 59 francs 40 ; 30 francs en France. Mais les terres labourables rapportent en Algérie 5 à 6 quintaux à l'hectare et 35 à 40 quintaux en France, dans les

2

régions du Nord.

Off. le Gouverneur général en arrive à la situation des indigènes. Leur population, de 1 million en 1830, est passée à 3 millions en 1870, à 6 millions et plus en 1935. C'est un prolétariat qui s'accroît de 100.000 unités chaque année. Il supporte un faible poids de l'impôt. En 1918: 2 francs 80 par tête d'habitant indigène; 116 francs par tête d'Européen. En France: 1076 francs par tête.

L'assistance publique est une œuvre magnifique. Dépenses en 1901: 6 millions; en 1920: 20 millions; en 1936: 56 millions.

Le mouvement scolaire des indigènes s'accroît de jour en jour, même dans le Sud. En 1924, 96.000 enfants indigènes fréquentaient nos écoles; en 1934 leur nombre atteignait 163.000. Il serait plus élevé, si la place ne manquait pas.

Ce prolétariat indigène, qui n'émigre plus, depuis la crise, a contraint le Gouvernement général à ouvrir des chantiers et à accroître le fonds de prévoyance indigène qui va être porté à 150 millions.

Pour toutes ces raisons, le budget ordinaire de l'Algérie, qui était de 300 millions, entre 1920 et 1925, est passé à 1.450 millions en 1935. Il a été réduit à 1.300 millions pour 1936, après un gros effort. Le déficit probable de cet exercice sera de 250 millions.

L'orateur conclut: des perspectives de reprise apparaissent. Mais la Métropole doit venir en aide à l'Algérie pour les dépenses impériales: contribution militaire, grands

travaux, sahariens notamment, chemins de fer, lignes aériennes, enseignement et assistance.

Le Gouvernement devra poursuivre une politique de rapprochement entre européens et indigènes et des indigènes "entre eux", mais montrer la ferme volonté de maintenir la sécurité et la prééminence des droits de la France avec le respect de l'autorité française. (Vifs applaudissements.)

M. le Président remercie M. le Gouverneur général de son remarquable et clair exposé.

M. Reboul estime que l'arrachage doit se faire volontairement et demande quelle est la quantité de vin bloqué en Algérie.

M. le Gouverneur général répond : bien plus considérable qu'en France : environ la moitié de la récolte, pour la propriété qui y est soumise.

M. Reboul souhaite que la consommation indigène soit poussée vers le jus de raisin.

Droits de douane

au Maroc

Dahir.

M. Roux-Freissineng attire l'attention du Gouverneur gal sur un récent dahir marocain qui supprime la zone douanière située entre Taza et Oudjda, à l'intérieur de laquelle l'Algérie pourra exporter avec un tarif privilégié.

M. de Beau, ^{gouverneur général}, déclare s'intéresser
à la question. Il la suit.

M. Reboul regrette que l'Algérie n'ait pu s'en-
tendre avec le Midi viticole au sujet du contingentement
du vin.

M. Duroux manifeste le même regret. Il faut
que les Algériens comprennent la nécessité de
l'arrachage et du morcellement de certains vignobles
trop étendus, emportant certaines modifications
fiscales.

M. le Président pense que cette question
devra être traitée au cours d'un débat spécial.

Adjoints indigènes.

Proposition de loi.

M. Le Beau, consulté, exprime l'avis que les
conclusions du rapport de la commission sont préférables
à la loi votée par la Chambre. L'adjoint ne doit
pas être une sorte de maire des indigènes.

L'amendement de M. Rom. Freyssineng qui
interdit à cet adjoint indigène de remplir les
fonctions de maire ou d'officier d'état-civil est
excellent.

Accession
des
indigènes
à la
nationalité
française
Prop. de loi.

M. Le Beau, consulté, ne voit pas d'in-
convénient à l'adoption de la proposition.
Les indigènes qui vont droit profiter de
cette faveur seront, d'ailleurs, peu nombreux.

M. Cuttoli. C'est ce que je veux prouver.

Taux conventionnel
du loyer de
l'argent
~~proposé de loi~~

M. Le Beau, interrogé sur ce point par M. le Président et après avoir fait l'historique des décrets-lois sur la matière, estime que la limitation du taux à 7% sur 8% le défend parfaitement au point de vue moral.

M. Cattoli. Elle permettra de poursuivre.

Services civils
de l'Algérie

Justice et enseignement.

M. Le Beau rappelle que, à la suite d'une proposition de loi de M. Ronx-Tressineng, la Commission avait demandé l'abrogation du décret du 30 octobre 1935 placant tous les services civils de l'Algérie sous la haute direction du Gouverneur général et, par suite, les services judiciaires et de l'instruction publique.

Sur sa proposition, le Président du Conseil va prendre un décret, modifiant celui du 30 octobre 1935 : tous les services civils de l'Algérie resteront bien sous l'autorité du Gouverneur général, mais les services de la Justice et de l'éducation nationale resteront régis par les prescriptions légales régissant leur fonctionnement.

M. Cattoli remercie M. le Gouverneur général, au nom de "la famille judiciaire".

75

M. Roux - Fraissineng aurait préféré l'abrogation du décret de 1939.

X M. le Président rend compte à la Commission des négociations menées par lui auprès du Président du Conseil. C'est sur l'assurance formelle que la question allait être réglée par le décret qui venait d'être analysé qu'il a retiré sa demande d'intervention du Bureau.

M. le Gouverneur général se retire.

Adjoint - indigène
Amendement de
M. Roux - Fraissineng.

La Commission adopte l'amendement ainsi conçu :

"Ils ne pourront, en aucun cas, remplir les fonctions de maire ou celles d'officier de l'état civil."

Un rapport supplémentaire sera demandé au rapporteur, M. Viollet.

Conflit entre la loi
française et le statut
indigène

Etat des personnes. Les amendements au
Amendement de M. Delphine. Lettre de la Commission, déposés
par M. Delphine, seront examinés à
une séance ultérieure.

Taux conventionnel

du loyer de l'argent. La commission, d'accord avec
avis M. Roux - Fraissineng, rapporteur et autres
au texte, le rallie au taux de 8%.

proposé par la commission de législation.
Elle autorise celui-ci à déposer, sur
le bureau du Sénat, son avis redigé
dans ce sens.

Après dépôt de l'avis par la Commission
des finances, la commission de Légis-
lation sera invitée à provoquer
l'inscription de la proposition de loi
à l'ordre du jour du Sénat.

La séance est levée à
18 h. 30.

Séance du mardi 8 Février 1938

Présidence de M. Hervey, président.

Sont présents : M. M. Giroux, Pallet, Hervey,
J. Loubet, Roux - Frassimone.

La séance est levée à 18 h. 50.

Conflit entre la loi

française
et le statut indigène.

Etat des personnes
Amendement de A. Delphine
rapporteur du projet de loi, l'examen des
amendements est ajourné à une séance
ultérieure.

Taux conventionnel

du foyer
de l'argent.

Pr. de loi.

M. le président se déclare prêt à
inviter la commission des finances à
déigner son rapporteur, pour avis,

22

Sur cette proposition de loi. (Adhésion.)

La séance est levée à 17 heures.

Séance du jeudi 5 Mars 1936.

La séance est ouverte à 14 heures 30,
sous la présidence de M. Hervey, président

Sont présents: M. M. Bourdeaux, Hervey, Roux-
Frézineng et Maurice Viollette.

Adjoints-indigènes

— M. le Président, donne la parole à M.
Viollette, rapporteur.

M. Viollette, rapporteur, rappelle que la
proposition de loi a pour objet de régulariser
une situation de fait. Malgré un arrêt du
Conseil d'Etat, dans beaucoup de municipalités,
il y avait des adjoints indigènes.

La commission a jugé indispensable
de donner la sanction légale à cette pratique.

Un seul point a soulevé une discussion au
sein de la commission: convient-il qu'un indigène,
ayant le statut musulman, et nommé adjoint,
puisse exercer les fonctions de maire et
d'officier de l'état civil? La commission a
jugé mauvais de faire un régime de faveur
aux musulmans. De l'autre côté, en
placant l'indigène nommé adjoint en
grande du tableau des adjoints, on rend

pratiquement impossible l'hypothèse qui il puisse exercer les fonctions de maire ou d'officier de l'état civil.

Le débat se rouvre de nouveau aujourd'hui sur le dépôt d'un amendement par M. Roux-Freissinong.

Outre les raisons exposées plus haut, à savoir que l'hypothèse est quasi impossible, on peut dire qu'en Sénégal les musulmans ayant conservé leur étatut personnel peuvent être maires. Il en est ainsi à Saint-Louis et à Dakar. Ce qui est vrai au Sénégal ne peut-il l'être en Algérie ?

M. Roux-Freissinong estime, si l'on trouve dangereux qu'un adjoint indigène remplace les fonctions de maire ou d'officier de l'état civil, qu'il doit le dire franchement dans le texte. En se contentant de placer les adjoints indigènes en queue du tableau, il pourra se produire qu'ils soient appelés à remplir les fonctions de maire ou d'officier de l'état civil, car, en effet, surtout, beaucoup de français vont sur le continent. On risque alors de soulever des incidents regrettables et même de mettre en opposition, dans une commune, des français entre eux.

La commission a d'ailleurs adopté l'amendement à une séance précédente et tous les Sénateurs algériens, alors présents, s'y sont ralliés.

19

L'orateur demande, en terminant, que la Commission confirme son vote.

M. le président fait ressortir qu'il y a peu de différence entre la thèse de M. Roux-Freycinet et celle de M. Viollette. Tous les deux sont d'accord sur le fond: M. Viollette soutient simplement qu'avec le texte actuel il est quasi impossible qu'un adjoint indigène soit appelé à remplir les fonctions de maire ou d'officier de l'état civil.

A la vérité, comme l'a dit M. Viollette lui-même, dans son rapport, il faut tenir compte des résistances et des préjugés de certains milieux colons. Il faut se montrer très prudents, car pour changer la mentalité des gens il faut souvent plusieurs générations.

On ne peut d'ailleurs pas comparer la situation du Sénégal et celle de l'Algérie: la répartition de la population et des propriétés est bien différente, ainsi que les races.

Il faut, en outre, éviter qu'une telle discussion vienne à la tribune.

(La Commission adopte l'amendement par 3 voix contre une.)

M. Viollette déposera un rapport supplémentaire qui sera très bref.

La séance est levée à 15 heures.

Séance du mercredi 18 ellars 1936

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Hervoy, président.

Sont présents : M. M. Duroux, Gallet, Hervoy, Roux-Freissineng, Steeg, Viollette.

Douanes Marocaines.

Frontière algérienne.

M. le président donne la parole à M. Roux-Freissineng.

M. Roux-Freissineng expose qu'en 1908 était intervenu, entre la France et le Maroc, un traité donnant à la France un privilège pour les marchandises pénétrant dans l'empire shérifien par la frontière algérienne ; il ne devait être perçu qu'un droit spécifique de 5%.

L'acte d'Algeciras décida que toutes les nations seraient, au point de vue douanier, placées sous un régime d'égalité et soumises au tarif uniforme de 18 1/2%. Toutefois, le privilège accordé à la frontière algéro-marocaine était maintenu.

Après quelques années, le droit spécifique de 5% était transformé en droit ad valorem.

Le Régident général prétendit supprimer ce régime de faveur. Néanmoins, après les protestations algériennes, un modus vivendi fut élaboré en 1918 : le droit de 5% devait être maintenu.

à la douane d'Oudjda, mais une seconde ligne douanière devait être établie à Taza où serait perçu un droit supplémentaire de $7\frac{1}{2}$ p. cent, ad valorem, ce qui portait à $18\frac{1}{2}$ p. cent le total des droits frappant les marchandises à destination du Maroc occidental.

Cet accord, consacré par la conférence Nord-Africaine, en novembre 1918, demeura en vigueur jusqu'en janvier 1936.

Un régime analogue avait été accordé à la zone voisine des presidios espagnols, dans la région de Melilla.

En 1935, la suppression de la zone Taza-Oudjda fut remise en question.

Les députés algériens étaient émus, M. Laurin, député d'Oran, devenu ministre de l'intérieur pour protester. Celui-ci, dans une lettre du 21 septembre 1935, promettait à M. Laurin que les parlementaires seraient tenus au courant des pourparlers entamés sur cette question.

Aucune communication ne leur fut faite, mais, le 9 janvier 1936, un Dahir du Sultan supprimant la douane de Taza pour ne laisser subsister que celle d'Oudjda où un droit ad valorem de $18\frac{1}{2}$ p. cent serait perçu. C'était la suppression de la zone orientale marocaine privilégiée.

L'orateur a protesté, par cette, auprès des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères. Il invite la Commission à l'appuyer de son autorité.

Le maintien de cette zone est d'un grande intérêt: c'est le seul avantage conféré à la puissance protectrice du Maroc, et, par suite à l'Algérie. Celle-ci a construit le port de Témours et les voies ferrées d'accès.

M. Steeg rappelle qu'il a négocié, comme résident général, l'accord conclu en 1918 avec le Gouvernement général de l'Algérie. Celle-ci a fait, en effet, de gros sacrifices de sang et d'argent pour le Maroc.

Boutefois, il faut comprendre la situation du Maroc dont la porte est ouverte à toutes les nations et qui éprouve de grandes difficultés à exporter et à équilibrer son budget.

M. Roux-Freudenthal montre que la mesure ne doit rapporter que 6 millions d'après le Gouvernement marocain. La zone espagnole subsiste: elle est une source de fraudes et le sera bien plus.

L'orateur insiste pour que la commission réclame l'annulation du Dahir et demande au Gouvernement de soumettre le problème à la conférence méditerranéenne du 25 mars.

M. Viollette est d'accord avec le précédent orateur.

L'opération politique est

33

plus grave que l'opération économique.
Rendre au protectorat la pleine disposition
de la zone Taza-Oujda c'est lever une
hypothèque sur le Maroc oriental.
Il faut maintenir cette espèce de
condominium.

M. Steeg approuve ces paroles: la France
a intérêt à étendre les territoires placés sous
sa souveraineté. Mais la difficulté son levée
par le dahir aurait dû être réglée
entre le ministre des affaires étrangères et
le ministre de l'intérieur: le premier,
tuteur du Maroc, le second, tuteur de
l'Algérie.

La commission pourrait, dans un
ordre du jour, montrer qu'elle n'est pas
indifférente aux difficultés en face des-
quelles se trouve le Maroc; qu'elle est disposée
à permettre à ce protectorat d'avoir
la liberté économique, mais que, le
problème ne peut être envisagé, en
toute liberté, qu'après l'abrogation du
dahir.

M. le Président propose à la commission
de clore le débat par une délibération.

M. Viollette estime qu'il faudrait
invoyer le précédent des zones franches
franco-suisses: la France tient à la
Zone Oujda-Taza pour des raisons
économiques, politiques et internationales.

M. Steeg. L'Algérie et le Maroc sont terres francaises. Il ne faut pas insister sur le point de vue international.

M. Duroux estime que la délibération doit être transmise au ministre des affaires étrangères.

M. le président fait observer que la commission ne peut avoir de rapports qu'avec le ministre compétent en matière algérienne : celui de l'intérieur.

M. Viollette, appuyé par M. Steeg, considère qu'un problème de gouvernement étant soulevé, c'est au président du Conseil qu'il convient de s'adresser.

Ce point de vue est adopté.

* La commission charge M. le président d'écrire à M. le Président du Conseil, pour lui transmettre les vues de la Commission en le priant de soumettre la difficulté au comité méditerranéen, au cours de sa prochaine session.

Colis postaux à destination du Maroc.

M. Roux-Tressineng proteste contre une décision du Gouvernement marocain aux termes de laquelle tous les colis postaux venant de France

33

devront passer par Casablanca, à l'exception de ceux en provenance de l'Algérie.

C'est un préjudice considérable causé au port d'Oran.

Il sera tenu compte de cette protestation dans la lettre qui sera écrite par M. le Président.

La séance est levée à 18 heures.

Séance du mardi 8 juillet 1936

Présidence de M. Hervey, président.

Sont présents : M. M. Duroux, Hervey, Roux-Frottineng.

La séance est ouverte à 16 heures 40.

Election d'un Vice-Président M. Roux-Frottineng est élu vice-président, en remplacement de M. Violette devenu ministre d'Etat.

Taux conventionnel

du loyer de l'argent

Propos de M. le Président Il rappelle que la proposition de loi est en instance pour avis, devant la commission des finances. Il s'efforera d'obtenir de celle-ci

qu'elle puoigne une réponse du ministre des finances.

Grèves en Algérie.

- C'est procédé à un échange de vues sur les grèves et les troubles récents en Algérie.

Port de l'Ostaganem.

- A la demande de M. Roux Freissin neng, la commission décide qu'une lettre sera adressée au ministre des travaux publics, afin de hâter le dépôt du projet de loi tendant à déclarer d'utilité publique les travaux d'extension du port de l'Ostaganem.

La séance est levée à 15 h. 30 minutes.

(1) Cette lettre a été adressée le 2 juillet 1936

Séance du Mercredi 21 Juillet 1936

Présidence de M. Hervey, président.

Sur présent : M. M. Coly, Cuftoli, Duroux,
Hervey, Leblanc, Mauger, Roux-Tressenang.

Troubles

La séance est ouverte à 17h. 30.

M. le Président déclare qu'il a connue
l'situation que la commission sur la demande de M.

Cuftoli, pour examiner la situation en
Algérie, au moment où M. Roux-Tressenang
va interroger sur ce sujet.

M. Cuftoli expose qu'une interpellation
peut avoir une répercussion fâcheuse sur
des esprits en état de fièvre et qui se
calment. Il la juge inopportune avant
d'avoir interrogé le ministre sur les
mesures prises.

Une discussion approfondie, à laquelle
prendront part les membres présents, amène
M. Leblanc à proposer une audience du
ministre de l'Intérieur aussi rapprochée
que possible.

Cette proposition est adoptée et M. le
Président est chargé de la solliciter
pour le jeudi 18 courant.

La séance est levée à 18h. 10 minutes.

Séance du mardi 29 juillet 1936

Présidence de M. Hervey.

Les présents : M. M. Castoli, Duroux, Pallek, Sarent, Henri Haye, Hervey, Leblanc, Mangin, Roux-Tressinong, Saint, Steeg.

La séance est ouverte à 17 heures 10 min.

M. Raoul Aubaud, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur assiste à la séance.

M. le Président lui donne la parole sur la situation politique de l'Algérie.

M. Raoul Aubaud, sous-secrétaire d'Etat, expose les causes profondes des événements qui se sont manifestés en Algérie depuis deux ans et principalement au cours de ces derniers mois. Ils sont dues : 1^o à la crise économique ; 2^o aux passions politiques surexcitées par la campagne électorale.

Les indigènes s'agitent ; ils ont un nouvel espoir dans le gouvernement actuel. Leurs revendications, pour un certain nombre, peuvent être acceptées.

L'antisionisme renait, aussi bien chez les Européens que chez les indigènes, et contribue à l'enrager.

M. le sous-secrétaire d'Etat
n'importe ensuite les efforts déjà

77

fait par le Gouvernement, le Parlement et les communautés, en faveur des indigènes et ce qu'il compte faire dans l'avenir.

Il fait appel à toutes les bonnes volontés pour rechercher l'apaissement des esprits.

M. Roux-Tressineng affirme que la politique n'a rien à voir avec le mouvement des Européens d'Oranie, mouvement qui a abouti à l'adhésion au front paysan. C'est le groupement de colons très malheureux et qui ne cherchent pas à propager, comme on l'a dit, une campagne antisémite. L'antisémitisme a toujours existé à l'état latent, parce que les Israélites se sont à l'avant de tout mouvement politique.

L'orateur rappelle les exécutions de prisonniers à Alger, les détachements d'Oran, le crime antisémite commis par des indigènes à Ben Saada et l'échauffourée du 14 juillet à Ain-Benouchent.

Effrayés, les colons se sont armés et ont formé un bloc qui englobe les neuf dixièmes de la population européenne, le dernier dixième étant composé de communistes et d'Israélites.

Le représentant du Gouvernement est-il disposé à mettre fin aux menées communistes?

M. Buttoli fait la question finie et affirme que les Gauches vont toujours vers le parti qu'ils croient le plus fort : aujourd'hui, c'est à gauche. Il faut, à tout prix, éloigner les indigènes de la vie publique.

Le Sénat de Constantine se déclare résolu à combattre les revendications qui tendent à faire élire les députés européens et indigènes par un collège électoral unique. C'est la perte de l'Algérie.

En ce qui concerne le décret récent relatif aux conditions de voyage vers la France accordées aux indigènes, il convient de regretter que l'obligation de la carte médicale n'ait pas été maintenue.

M. Duroux tient pour très regrettable le spectacle donné aux indigènes de nos divisions politiques et pour plus grave encore de les y avoir mêlés.

Dont le problème algérien est conditionné par ces chiffres : il y a 6.298.000 Musulmans en Algérie pour 870.000 Européens. Ceux-ci doivent être évidemment mis en face de ceux-là. Pourquoi ne le comprennent-ils pas ?

M. le Président. - Pas plus qu'en France on ne comprend que, devant

61

l'Allemagne, les Français devraient être tous unis.

M. Duroux oppose ensuite que, dans leur dernier congrès, les indigènes musulmans ont réclamé le suffrage universel avec un collège électoral unique pour les représentants français et indigènes. Comme cela était impossible, ils déclareront qu'ils se contenteraient de 890.000 électeurs incorporés au collège électoral français; ces indigènes garderaient leur statut musulman. "Nous voulons être traités comme les Juifs, disent-ils, c'est-à-dire être citoyens".

Le Gouvernement doit être mis en garde contre des innovations faites à la légère. Il ne faut pas, surtout, traiter les questions algériennes en public et ne faire aucune promesse.

L'orateur termine en rendant hommage à l'énergie et au sang-froid de l'administration, au cours des désordres récents.

M. Henry Sage est également d'avis qu'un collège électoral ^{unique} serait une folie. Il demande également quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la situation présente.

M. Haugier préconise l'application des lois d'assistance à l'Algérie. Il faut, en outre, éduquer l'indigène au respect.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat consolide le conflit social comme terminé. A cet égard, il faut rendre hommage au Gouverneur général et aux bons préfets dont l'action a été décisive.

L'agitation politique n'est pas complètement calmée. On doit rassurer les colons par des mesures de protection. C'est pourquoi, sur les indications du Gouverneur général, le Gouvernement a renforcé la police mobile, de même que va être créée une police d'Etat, dans certaines villes.

En ce qui concerne la libre circulation des indigènes vers la Métropole, M. le Sous-Secrétaire d'Etat déclare que les modalités du décret sont laissées à l'appréciation du Gouverneur général. Il peut donc prendre les précautions sanitaires recommandées par M. Antholi.

Comme l'a dit M. Duroux les Français ne doivent pas égaler leurs divisions aux yeux des indigènes.

Tous les efforts doivent être faits, dans un intérêt national, pour pacifier les esprits.

M. Lainé exprime le vœu que le Gouvernement s'applique à ne rien faire qui puisse diminuer l'autorité du Gouverneur général.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat: Nous

43

ne décidons aucune mesure sans avoir pris l'avis du Gouverneur général qui a toute la confiance du Gouvernement.

M. Roux-Tressineng renouvelle sa question et demande si le Gouvernement est disposé, désormais, à mettre fin d'une façon absolue à l'action et à la propagande communiste en Algérie.

M. Raoul Aubaud, Sous-Secrétaire d'Etat: Le Gouvernement ne peut admettre l'expression "Désormais".

M. Cattoli: "Désormais" impliquerait un decret indirect du Gouverneur général.

M. Raoul Aubaud: Mais je puis déclarer que le Gouvernement "est disposé, comme par le passé, d'accord avec le Gouverneur général", à employer tous les moyens appropriés pour mettre fin, aussi bien à la propagande communiste qu'à la propagande antisémite.

M. Roux-Tressineng: Alors vous ne laisserez plus enir: "Vive les Soviets" partout??

M. le Sous-Secrétaire d'Etat: Pas plus "A bas les Juifs" que "Vive Hitler".

M. Roux-Tressineng: Je demande que, publiquement, à la tribune du Sénat, M. le Sous-Secrétaire d'Etat renouvelle la déclaration qu'il

vient de formuler et ne la fasse pas connaître au moyen d'un communiqué remis à la Presse à l'issue de cette séance.

Il sera possible de placer cette déclaration au moment de la fixation de la date de mon interpellation sur les mesures que Compte prendre le Gouvernement pour réprimer les mesures communistes en Algérie.

M. le Président estime qu'au moment de la fixation de cette date M. le ministre pourra dire : "l'interpellation me paraît peu opportune, mais je vous promets, etc..." et la déclaration ci-dessus formulée servira. M. Roux - Fréssinong retireront alors la demande d'interpellation.

M. Devronx estime que cette interpellation, serait, effectivement, inopportune.

V'accord s'étant stabilisé entre M. le Sous-Secrétaire d'Etat, M. Roux - Fréssinong et la Commission, il est décidé que cette procédure sera suivie.

Programme des
Grands Travaux.

La Commission donne son approbation à l'intervention que M. Cuttoli se propose de faire au moment de la discussion du projet de loi sur les Grands Travaux, en vue d'obtenir une affectation annuelle de 400 millions pour

45

les dépenses de l'administration en Algérie, savoir :
enseignement des indigènes : 170 millions ;
assistance : 150 millions.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Séance du mercredi 12 août 1886.

Présidence de M. Gervay.

La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

Sont présents : M. M. Bourdeaux, Leroy, Flanger,
Roux-Freistheng, Raint.

Police d'Etat.

Projet de loi. La Commission désigne M. le Président
pour rapporter le projet de loi tendant à
l'institution de la police d'Etat dans certaines
communes d'Algérie.

La discussion immédiate a été demandée
par le Gouvernement.

Sociétés indigènes de Prévoyance.

Projet de loi.

La Commission a été consultée officiellement
par le Président sur un projet de loi déposé à
la Chambre et que doit voter cette Assemblée
le jour même. Il tend à modifier la loi du
4 avril 1873 sur les sociétés indigènes de
prévoyance.

M. Romx-Trestineng considère qu'une possible loi exige un examen approfondi.

M. le Président fait savoir que le Gouvernement général réclame le vote du projet qui facilitera l'application de loi sur l'Office national du blé.

La commission décide de ne pas rapporter, pour le moment, au cas où le projet vaudrait à être porté au Sénat.

Situation politique en Algérie

La commission décide qu'une demande sera faite au nom de M. Raoul Aubard, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur pour l'inventer à tenir les engagements qu'il a pris relativement aux mesures antinationales en Algérie.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

48

Séance du Mardi 9 Février 1937.

Présidence de M. le Général Stahl, doyen d'âge.

Sont présents: M. A. Bruslé, de Berry, Bourdeaux, René Coty, Jacques Duroux, Mgr Fabre, Henry Gaye, Leblanc, Loubet, Manger, Morizet, Reboul, Roux-Frasslinacq, Saint, Steeg, le Général Stahl.

La séance est ouverte à l'heure 10.

M. le ~~président~~, en raison du décès de M. Guerry, la présidence se trouve vacante.

Élection du Président.

— M. Duroux, au nom de M. Cattolici et au sien, propose la candidature de M. Steeg. Il a été Gouverneur général et des questions délicates vont se poser au cours de l'année.

M. Roux-Frasslinacq annonce que ses paroles n'ont rien de délibérant pour M. Steeg, qui fut un Gouverneur général dont il a toujours fait l'éloge et avec lequel il a collaboré. Dans le candidat proposé est président de la Commission des colonies dont les intérêts diffèrent souvent de ceux de l'Algérie.

M. Duroux répond que ce rapprochement ne porte pas: un membre de la Commission des colonies ne pourrait alors faire partie de la Commission de l'Algérie. Au point de vue de l'intérêt théorique Algérien, la candidature de l'ancien Gouverneur

~~Général~~ doit être posée. Il a fait voter la loi de 1919.

M. T. Steeg dit toute son estime pour M. Roux-Trottineng pour son talent et sa parfaite loyauté, mais il ne peut exister d'antagonisme entre la commission des colonies et la commission de l'Algérie.

La seule préoccupation de l'orateur est de mettre au service du pays l'expérience qu'il a acquise en Algérie.

Il est procédé au Scrutin.

M. Steeg est élu président pour 10 voix sur 14 votants; M. Saint ayant obtenu 1 voix, M. Leflanc 1 voix; M. Roux-Trottineng une voix; plus un bulletin blanc.

Election du Bureau.

— M. M. Jaroux et Roux-Trottineng sont élus vice-présidents, par acclamations.

M. M. Artadiet René Coty sont élus secrétaires par acclamations.

M. Steeg remplace au fauteuil de la Présidence, M. le gal. Stahl, doyen d'âge.

Présidence de M. Steeg.

M. le président renvoie ses

49

collègues de l'honneur qui lui est fait de pouvoir remplacer un très regretté collègue: M. Hervey. Il faut l'éloge de ses qualités de courtoisie, de son sens des intérêts du régime parlementaire et de sa large compréhension.

Il le met d'autant en éigne entrée que des problèmes qui semblaient résolus se sont réveillés. La commission devra faire effort pour développer l'œuvre grande accomplie depuis un siècle grâce à l'héroïsme de ses soldats, au labours obtenu et ossuer de ses colons, et à l'action de ses grands administrateurs.

La crise économique a rendu certains problèmes plus intenses que dans la Métropole. La France a secoué l'indolence des indigènes: ayant obtenu plus, ils demandent aujourd'hui davantage.

En 1919 la France a donné aux indigènes le droit d'avoir des élus de leur race aux Conseils Municipaux et Généraux, aux délegations financières. Il est possible, peut-être, de faire mieux, mais à la condition que le rapprochement entre les diverses races de l'Algérie soit effectué dans l'ordre et dans la souveraineté française. (Applaudissements.)

La séance est levée à quinze heures dix minutes.

Séance du Mercredi 4 Mars 1937

Présidence de M. Steeg.

Sont présents : M. de Courtois, de Berny, Miroux, Ulysse Fabre, Leblanc, Langer, Rozy-Tressinier, Steeg, le général Kuhl.

Amnistie.

Infractions indigènes

M. de Courtois fait savoir qu'il a été fait par le Gouvernement d'une demande d'avis sur l'insertion dans le projet de loi d'amnistie des infractions aux lois du 1 Avril 1930 sur l'état civil des indigènes et du 1 mai 1930 sur la déclaration de fiançailles des Rabbies. Il a demandé l'avis de la Commission de l'Algérie.

La Commission écrit l'avoir que les infractions à ces deux lois peuvent bénéficier de l'amnistie.

M. de Courtois fera connaître au avis à la Commission de législation civile.

Requête d'audition
Demande d'action

d'une délégation musulmane d'Algérie M. le Président donne

9

lecture d'une lettre de M. le Dr. Bendjelloul
qui demande à la Commission de Courtois
bien l'entendre sur le projet de loi, déposé
à la Chambre, relatif à l'exercice des
droits politiques par certaines catégories
de sujets français en Algérie.

M. M. de Courtois, allant à plusieurs de leurs
collègues, estimant que le moment
n'est pas venu d'entendre une députation
d'indigènes musulmans. La procédure
parlementaire interdit à une commission
du Sénat de discuter et ~~de débattre~~ les
avocats, sur un projet de loi soumis à
l'examen de la Chambre.

M. le Président ajoute qu'au
surplus, la Commission entendra très
volontiers une députation indigène,
lorsqu'elle pourra le faire utilement,
après avoir été partie d'un
texte déposé ^{en suite} au Sénat par le
gouvernement ~~après~~ son adoption
par la Chambre.

La Commission forme mandat
à son président de répondre
dans le sens des considéra-
tions qui précèdent.

La séance est levée à quinze
heures.

Séance du vendredi 10 décembre 1937

La séance est ouverte à 15 heures
et minuites sous la présidence de M. T.
Véeg.

Excuse : M. Duroux.

M. le président propose à la Commission de tenir une réunion commune avec la Commission des affaires étrangères et de politique générale des protectorats pour entendre M. Parant ministre d'Etat, chargé de coordonner la politique française en Afrique du Nord.

Ceux qui sont éventuellement absents.

M. Leblanc regrette que soient confondues les affaires algériennes avec celles qui concernent nos deux protectorats nord-africains.

M. Roux-Freslin signale les événements regrettables dont l'Algérie a été le théâtre depuis Janvier 1937.

Il rappelle notamment les menées communistes et socialistes le propos de 4 députés de ce parti tenu en Oranie aux indigènes : "la colonisation française est chose abominable, on nous a volé vos terres,

nous allons vous les faire rendre".

L'orateur énumère les grèves récentes dans les 3 départements, les débordées qui ont bouleversé Oran entre le 1^{er} et le 4^e tour de Santini pour les élections cantonales, auxquels se mêlent les Rasâlites, d'où un mouvement antisémite.

Par les indigènes l'agitation est latente : des présidents de djemaaas démissionnent dans le département de Constantine ; à Tlemcen, foyer indigène évolué, 2.000 indigènes tentent d'envahir la ville, à minuit, en signe de protestation contre l'arrestation de Messali.

« Santoni va s'exercer, dit-on. Oui, mais pas à sens unique, comme cela s'est produit jusqu'ici et non plus seulement à l'avantage des partis d'extrême-gauche.

L'orateur termine en exprimant la crainte que le vote - s'il a lieu - du projet de loi Violette relatif aux droits électoraux de certaines catégories d'indigènes ne provoque une explosion de révolte des colons.

M. Cattoli admet que des mesures s'imposent ; il faut attendre de connaître le programme de M. Albert Sarraut.

M. le président le fera l'interprète,

aujres de M. Larrant, de l'émotion de
M. Roux - Freissineng.

Conférence
la
loi française
et le
Statut indigène. M. Mangin apprime le
désir que le projet de loi
Etat des personnes. réglant les conflits entre
la loi française et le Statut indi-
gène, en matière d'état des
personnes soit mis à l'ordre du
jour du Sénat avant qu'il soit
devenu caduc, c'est-à-dire avant le
31 décembre courant.

Affaires tunisiennes

Cour d'appel
d'Alger M. Attoli demande
qu'aucune disposition ne soit intro-
duite dans la loi de finances, tendant
à enlever à la Cour d'Alger l'appel
des jugements rendus par les tribunaux
fiscaux.

M. le Président interviendra
aujres du Gouvernement dans ce sens.

La séance est levée à 16 heures.

Séance du jeudi 17 janvier 1938.

La séance est ouverte à 14 heures 35, sous la présidence de M. Manger, doyen d'âge.

Les présents: M. René Coty, de Courtois, Duroux, Mme Fabre, Henri Flage, Leblanc, Manger, Morizet, Camille Reboul, Roux-Freissinencq, Tonny-Rébillon.

Élection du Bureau

pour 1938

M. Roux-Freissinencq pose sa candidature à la présidence.

L'agitation est profonde en Algérie, un grand désir d'apaissement se manifeste de plus en plus dans ce pays. L'orateur pense que son élection contribuerait à cet apaissement.

M. Morizet estime qu'il ne convient pas de confier la présidence à un représentant de l'Algérie, par contre, mêlé aux dispositions inférieures de la colonie et propose la candidature de M. Leblanc. Celui-ci connaît fort bien les questions algériennes. L'appariant, de plus, au même parti que M. Roux-Freissinencq. Cela démontre l'impartialité qu'il comporte cette proposition.

M. Henry Flage, appuie la candidature de M. Roux-Freissinencq.

M. Roux-Tressineng est élu
président.

M. M. Duroux et Leblanc sont
élus Vice-présidents.

M. M. Antholi et René Coty, sont
élus Secrétaires.

M. Roux-Tressineng remercie ses
collègues de la confiance qu'ils
viennent de lui témoigner. La confiance
lui n'aura pas à le regretter. La prospé-
rité et la foi en la Métropole devraient
en Afrique algérienne.

La séance est levée à 14 heures 50 minutes.

Séance du Mardi 15 février 1938

La séance est ouverte à 14 heures 30
sous la présidence de M. Roux-Tressineng.

Sont présents: M. M. Bauffe, Antholi, Alysse
Fabre, Leblanc, Dangier, Roux-Tressineng.

Jury criminel.

Projet de loi M. Leblanc accepte de présenter
au cours de la séance de la commission sur le projet de
loi adopté par la Chambre, tendant

à modifier l'article 3 § 6 et § de la loi du 30 décembre 1902, relative à l'organisation des cours d'affaires et du jury criminel en Algérie.

Il s'agit des cours Criminelles.

Projet de loi
Viollette.

Droits électoraux
de certains indigènes.

- M. le Président indique l'état de la question devant la Chambre.

La délégation des maires algériens doit être reçue aujourd'hui par M. Laval, ministre de l'Intérieur. Elle sera entendue demain 16 février par la Commission du suffrage universel de la Chambre, commission d'avis du projet au fond.

Conflit entre la loi française
et le statut indigène

Etat des personnes.

M. Allouche donne lecture d'une lettre de M. le Garde des Sceaux relative aux amendements additionnels au projet de loi réglant les conflits entre la loi française et le statut indigène en matière d'état des personnes.

Lyraud a intérêt à faire les formalités nécessaires à la reprise de ce projet de loi devant Caduc.

La séance est adjournée à quinze heures.

Réunion Commune
de la Commission de l'Algérie
et de la Commission des Colonies.

Séance du Mercredi 8 Mars 1938

Présidence de M. Marie Roustan.

La séance est ouverte à 14h. 30

M. Roux-Frostong assiste off. le Président.
Sont présents: M. M. Duroux, Leblanc,
Manger, Reboul, Legal Rahl, plus des
membres de la Commission des Colonies.

Protection de l'industrie
et du commerce de la
charrue.

Application à l'Algérie
et aux
Colonies

— M. le Président expose que
la chambre a voté un texte rendant
applicable à l'Algérie et aux colonies
la prorogation de la loi du 22 mars
1936 tendant à protéger l'industrie
et le commerce en détail de la charrue.

L'article 4 du projet voté par la
Chambre dispose :

"En ce qui concerne l'Algérie et les Colonies ces dispositions
seront applicables par décret pris sur la proposition du Gouverneur
général de la Colonie intéressée et après avis du Ministre du
Commerce. Ce décret spécifiera les modalités et le champ terri-
torial d'application de la loi."

Ce texte est non juridique et mal

49

conçu. Les présidents des 2 commissions, ici réunies, d'accord avec le Gouvernement ont établi la rédaction suivante qui se substituerait à celle de l'art. 4 de la Chambre :

"Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies, sous réserve des dérogations qui pourront y être apportées par décret."

M. Roux-Trentinong explique qu'il était nécessaire que cette provocation fut applicable immédiatement et sans interruption aux colonies et à l'Algérie. Des dérogations pourront toutefois intervenir par décret, s'il y a lieu.

M. Liniier fait observer qu'il n'a pas fait mention des pays du protectorat.

M. le président objecte que c'est le domaine, en partie, du ministre des affaires étrangères.

Le nouveau texte supprime l'accord entre le département du Commerce et celui des colonies.

Ce texte est adopté. (Adoption officielle)
La séance est levée à 15 heures.

Séance du Vendredi 8 Mai 1938

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la Présidence de M. Roux-Freddineng.

Tribunaux cantonaux mixtes

Loi forestière

Prop^{on} de loi Cattoli

M. le Président rappelle que la Commission est partie au fond de la proposition de loi de M. Cattoli "ayant pour effet la création de tribunaux cantonaux mixtes en faveur des indigènes musulmans d'Algérie et une réforme partielle de la loi forestière qui leur est applicable."

La Commission charge son président de demander l'accord du Gouvernement, après toute discussion et nomme M. Leblanc rapporteur.

Contрабande

Territoires du M. le Président donne lecture d'une Sud. lettre de la Chambre de Commerce de Roubaix portant transmission d'une délibération de ce groupement concernant la controbande active qui s'effectue en Algérie dans les territoires du Sud, envoiées par la frontière marocaine, de produits étrangers, notamment japonais.

La Commission décide de charger son président d'affirmer l'attention

du ministre de l'intérieur et des pouvoirs publics sur cette situation préjudiciable aux intérêts de l'industrie française.

La séance est ensuite levée à 15 heures.

Séance du Mardi 7 Juin 1938
Présidence de M. René Freissinet

La séance est ouverte à 16 h. 30.

Ratification
du
Décret-loi du
12 juillet 1937
Redressement
financier

M. Le président informe la commission financière d'un renvoi au fond devant elle, du projet de loi adopté par la Chambre tendant à la ratification du décret du 12 juillet 1937 portant application à l'Algérie des mesures prises dans la Métropole au titre du redressement financier.

Étant donné qu'il s'agit d'un décret-loi d'ordre budgétaire, il y a lieu d'attendre, pour désigner un rapporteur, de connaître les délibérations des délégations financières éventuellement en session.

Décrets-lois
des
17-19 et 20 Mai
1938

M. Le président donne la liste

des nombreux décrets-lois des 17, 19 et
19 mai 1938 concernant l'Algérie.

Parmi ces décrets il intéressent le
budget de l'Algérie, où le régime
dominier obtient les mesures de
répression d'actes portant atteinte à la
Souveraineté et à l'autorité française.

La Commission décide qu'il y aura lieu
d'examiner de près, lors d'une prochaine
séance, ces mesures, notamment
celles concernant le budget de
l'Algérie et qui semblent devoir
affirmer l'autonomie des délégations
financières.

La séance est enterrée levée
à 14 heures 45 minutes.

Séance du Mardi 6 décembre 1938

La séance est ouverte
à seize heures sous la
présidence de M. Roux-Freissi-
neng et

situation politique

on sont présents M. G. L. René Coty, Henri
Algérie Bourdeau, Leblanc, René Freissi-
neng et Ulysse Fabre.

M. Le président donne un

Aperçu rapide de la situation politique en Algérie. Elle s'est sensiblement améliorée.

Les événements de fin septembre dernier ont démontré le loyalisme et la bonne volonté de la population indigène.

D'en fait conclude cea: tout ce qui a été raconté au sujet de l'état d'esprit des indigènes, au cas où le droit de vote ne serait pas octroyé à ces derniers d'autre eux est inexact.

M. Leblanc: Et les grèves?

M. le Président répond que depuis les événements de septembre il n'y a pas eu de mouvements violents. Tout se résume à un peu de chahut.

Ratification
de
Décrets-lois

Redressément M. le Président propose à M. Leblanc de ^{l'inviter à} accepter le rapport sur le projet de loi, ^{du} 1937 adopté par la Chambre, tendant à la ratification du décret du 2 juillet 1937 portant application à l'Algérie de mesures prises dans la métropole au titre du redressement financier.

Mais avant ce vote de ce projet, il conviendrait d'attendre les mesures que doivent prendre les délégations financières et introduire dans le Budget de l'Algérie, d'accord avec le Gouvernement.

M. Leblanc estime qu'en effet ces mesures peuvent rendre inutiles certaines dispositions du décret-loi dont il s'agit d'attendre l'application à l'Algérie.

Le mieux est d'attendre.

Il en est ainsi décidé.

Affichage
of
homologation
des
prix dans les
hôtels
décret-loi.

M. Léon Bourdeaux accepte de se charger du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre, tendant à la ratification

du décret du 25 août 1937 relatif à l'application en Algérie de la loi du 7 août 1937 pour l'affichage et l'homologation des prix dans les hôtels (n°341).

La séance est ensuite levée à
seize heures vingt minutes.

5

Séance du Mardi 20 décembre 1938

La séance est ouverte à 14 heures et dure sous la présidence de M. Roux-Freissinet.

Sont présents: M. Bauffe, Roux-Freissinet, le général Thal.

M. le président présente quelques observations au sujet du budget de l'Algérie dont la discussion doit venir dans quelques jours.

Il ajoute que, en raison des multiples réclamations qui se renouvellent chaque jour au sujet du travail de coordination du rail et de la route, effectué en 1937, la commission de l'Algérie devrait exprimer le désir, après un an d'expérience, qu'il soit procédé à une révision des suppressions de voies ferrées ou au maintien de certains services de voyageurs sur les voies conservées.

La commission s'en range à cet avis.

La séance est ensuite levée à 15 heures.

Séance du Jeudi 2 février 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30 minutes
sous la présidence de M. le Général Stahl,
président d'âge.

La Commission

Sont présents : M. M. Baudouin, Bell, Henry
Bourdeau, Astier, René Coty, Ulysse
Fabre, Leblanc, Tony-Révillon, Sorbier
Roux-Trestineng, le général Stahl, Morizet.

Élection du Bureau
de
1939.

La Commission procède à l'élection de
son Bureau.

M. Roux-Trestineng est élu président
par acclamation.

Sont également élus par acclamation
les membres du Bureau dont les noms suivent :
M. M. Leblanc et Ulysse Fabre, Vice-Président.
Situation générale : M. M. Audouin et René Coty, Secrétaires,

l'Algérie M. Roux-Trestineng, président, remplace
au fauteuil M. le président d'âge et remercie
les collègues de cette nouvelle marque
de confiance.

Il renouvelle les affirmations qu'il a prononcées
à la tribune du Sénat, le 31 déc. 1938, lors de
la discussion du budget de l'Algérie et reconnaît
un amélioration réelle de la situation. Tant
au point de vue européen qu'au point

16

de vente indigène.

Il appelle l'attention de la Commission sur la situation financière de l'Algérie qui est endettée.

La Commission décide qu'elle se réunira, en principe le Mercredi à 17 heures.

Agrumes.

Il. le président propose à la commission de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance l'examen d'une décision du comité national des agrumes, très préjudiciable aux intérêts algériens.

Il en est ainsi décidé.

Séance est entière levée à 16 h. 50 m.

Séance du Mercredi 15 février 1939

La séance est ouverte à 16 heures
sous la présidence de M. Doux —
Freudentheng.

Sont présents M. et Mme. Assier, de Berny,
Henry Bourdeaux, René Coty, Ulysse
Fabre, Henry Gayé, Leblanc, T. Steeg,
le général Stahl.

Affichage des prix

des ^{douze} hôtels. M. Henry Bourdeaux, rapporteur,
Projet de loi. donne lecture de son rapport
sur le projet de loi, adopté par la

Chambre des députés pendant à la ratification du décret du 25 août 1987 relatif à l'application, en Algérie, de la loi du 7 juillet 1987 pour l'affichage et l'homologation des prix dans les hôtels.

L'rapport est adopté.

Communication

M. Leblanc déclare que les colons italiens installés en Tunisie écorcent les mêmes bous d'exportation que ceux remis aux colons français. Ils exportent ainsi leurs vins en France, concurrençant nos colons.

M. Leblanc s'indiera la question sur place prochainement.

Comité national

des agrumes. M. le président fait à mettre la commission au courant du Incident. Débat intervenu au Comité national des agrumes.

Il a été, du cours d'une séance de cet organisme, demandé aux délégués de l'Algérie de consentir à limiter le chiffre des importations d'agrumes venant d'Algérie en France.

Or l'Algérie n'est pas en régime d'union douanière avec la Métropole et sur le même pied qu'elle. Il est donc impossible de limiter une produc-

fions Algérienne lorsqu'il n'existe pas de production similaire en France.

Si l'on veut que la production soit limitée en Algérie, il faut aussi limiter les productions métropolitaines. C'est une loi, Senle, qui peut le faire.

Il s'est produit au comité des agrumes une très vaste discussion et la séance a été levée sans aucun résultat.

La commission ne pourra-t-elle mettre en œuvre à ce sujet ?

M. Attier estime que des paroles regrettables ont été prononcées à la réunion de ce comité. Néanmoins il serait intéressant d'harmoniser toutes les productions de l'Empire de façon qu'elles ne se portent pas préjudice mutuellement. Jusqu'ici nous avons vécu dans l'anarchie.

M. le président démontre que l'importation en France des agrumes d'Algérie ne concurrence aucune production de fruits français.

En 1936 on a consommé, en France, 3.500.000 quintaux d'agrumes, dont 600.000 quintaux provenaient d'Algérie. En 1937, il n'a été consommé que 2.600.000 quintaux.

Il n'y a donc pas d'invasion.

M. Leblanc est de l'avis de M. le président

mais il estime que l'Algérie n'est pas menacée par une simple révolte de Comté, la commission n'a pas à émettre de voix.

M. Henry Flage exprime la même opinion.

M. Steeg estime que la commission n'est pas tenue, ni par un projet de loi ni par un décret d'un Comité ministériel.

M. Henry Flage déclare que, sur le caractère exceptionnel d'une limitation, tente la commission. Gerart derrière son président.

La séance est levée à seize heures 50 minutes.

Séance du Mercredi 8 Mars 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. Roux-Freissinong.

Sont présents M. Bauffle, de Berny, Roux-Freissinong, le Général Stahl, Tony-Révillon.

M. Roux-Freissinong, président,
~~lignes supprimées~~ développe l'exposé des motifs de
d'ordre loi. La proposition de loi tendant à
rétablissement modifier le décret-loi du 25 août
proposition de loi. 1937 qui supprime certaines lignes
ou services de voyageurs sur les
voies ferrées d'Algérie.

Le service des voyageurs sur la ligne
La Matka, Mostaganem, Tiaret et Tramechet
qui dessert tous les hauts plateaux a
été interdite aux voyageurs. Or,
l'exploitation voyageurs n'était, chose
étonnante, pas déficiente sur cette
ligne. Or la compagnie a été obligée de
prendre à sa charge tous les aléas de
l'exploitation par autobus!

M. le G^{er} Stahl estime qu'il faut être
prudents dans les suppressions de lignes
de chemins de fer en Algérie. Il faut
assurer les transports militaires.

M. Le Général Stahl accepte de se charger

du rapport.

La séance est entrée dans la
17 heures.

Séance du Mercredi 8 juillet 1939.

La séance est ouverte à seize heures
Trente minutes, sous la présidence
de M. Roux-Freissineng.

Sort présent : M. M. Ulysse Fabre,
Loubet, Roux-Freissineng, Th. Steeg.

Excuse : M. le gal Stahl.

Lignes supprimées

par décret-loi

Propos de loi de

M. Roux-Freissineng

M. Le président, au nom de M. le
Général Stahl, rapporteur, donne lecture du
rapport sur la proposition de loi de
M. ROUX-FREISSINENG tendant à modifier le décret-loi du
25 août 1937 qui supprime certaines lignes ou services de
voyageurs sur les voies ferrées d'Algérie.

Après quelques explications de M. le
président, le rapport est adopté.

Coordination du rail
et du transport
en Algérie.

M. le président attire l'attention
de la commission sur la suppression
de certaines lignes de route.

Sur son intervention, M. le président du Conseil, ministre de la Défense nationale, ayant déclaré qu'il donnait des ordres pour qu'on ne supprimât aucun voie en Algérie, ni aucun tracé.

M. Steeg est d'accord avec M. le président : la Commission pourra l'informer so à porter au ministre de l'intérieur et au président du Conseil une motion exprimant l'opinion de la Commission à laquelle que l'on supprime des voies présentant un intérêt militaire, dans les circonstances actuelles.

Il y a une nécessité à recourir de très près ce qui a été fait, once qui concerne les lignes ferées en Algérie, en fonction des nécessités possibles de la défense.

La Commission charge son président de porter aux ministres susmentionnés une motion exprimant le sentiment de la Commission.

La séance est adjointe lundi à dix-sept heures trente minutes.

Séance du Mardi 20 juillet 1939

La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes
sous la présidence de M. Roux-Frentzing.

Sont présents: M. M. René Coty, Bauffe, Artoli,
Roux-Frentzing, le Général Stuhl.

Proposition de Résolution
de M. Tournon

Citoyenneté à
certains
indigènes.

M. le Président expose que la Commission
est tenue de la proposition de résolution de M.
Tournon et plusieurs de ses collègues tendant
à inviter le Gouvernement à faire modifier
l'acte de la citoyenneté aux Musulmans
d'Algérie en vue de leur accession au Parlement
(n° 381 année 1939)

Il s'agit d'imposer la citoyenneté française à
certaines catégories de Musulmans.

Or sont récemment de vives controverses se
sont élevées en Algérie du côté européen et du
côté indigène, au sujet d'un projet analogue
élaboré par le Gouverneur Général. Les délégués
financiers ont élevé une protestation énergique
et le journal indigène "L'Entente", organe de
Ben Djelloul s'est élevé avec véhémence contre
cet acte qui impose d'une citoyenneté impliquant le
rejet du statut musulman.

M. Artoli déclare être l'instigateur de la
résolution prise par les délégués financiers et
adressée aux pouvoirs publics.

Certes, il faudra donner certaines satisfactions aux indigènes musulmans, mais de manière à ne pas inquiéter le collège électoral français et à ne pas faire des indigènes les arbitres de la situation électorale.

En surplus, en présence de la tension internationale, le moment est inopportun.

Il faut ajourner la décision de la commission à la rentrée. Dès la session extraordinaire, il sera possible, après des consultations des français et des Musulmans d'Algérie, d'établir une proposition de loi équitable et viable.

La question est renvoyée à la session extraordinaire du Sénat.

Régime forestier.

^{Proposition de loi:} M. Cattoli expose les motifs de la proposition de M. Cattoli de loi, ayant pour objet la création de tribunaux mixtes en faveur des indigènes musulmans d'Algérie et une réforme partielle de la loi forestière qui leur est applicable.

Cette proposition a été examinée par les chefs de la Cour d'Algér. Ceux-ci sont en l'approuvant ont proposé certaines modifications qu'il seraient possible d'introduire au texte de la proposition.

La commission décide de renvoyer l'examen d'un texte ainsi amendé à la prochaine séance et désigne M. Cattoli comme rapporteur.

La séance est levée à 15 heures.

Séance du Mardi 11 Octobre 1939

Présidence de M. Roux-Freissinong.

La séance est ouverte à 17 heures 10 minutes

Sont présents: M.M. de Courtois, Henry Haye
Leblanc, Morizet, Roux-Freissinong, Th. Stéeg,
Tony-Rivoillon.

Sont excusés: M.M. Bels, de Berry, Ulysse Fabre.

Situation de
l'Algérie

M. le Président donne lecture
et commente la note suivante:

Les opérations de la mobilisation se sont déroulées dans un ordre parfait.

Français et indigènes ont obéi aux prescriptions sans aucune difficulté - Un certain nombre d'indigènes se sont même engagés - Les indigènes ont donc fait preuve du meilleur esprit.

- Mais actuellement il est avéré que certains agitateurs ont recommencé leur propagande néfaste, inspirée soit par le P.P.A (parti SI MESSALI HADJ, que l'on a laissé revenir à TLEMCEN - où il est sous les yeux du Sous-Béfet), soit par les OULEMAS.

Une surveillance active doit être exercée.

Dans cet ordre d'idées il est urgent de distribuer aux femmes des indigènes mobilisés les allocations qui leur reviennent:

à Oran des acomptes leur ont été versés;

à Alger, le 30 Septembre, aucun paiement n'avait été effectué.

Ces femmes sont la plupart dans une extrême misère. Elles ne cessent de se lamenter. Cela produit un effet déplorable et prépare singulièrement le terrain aux mauvais propagandistes.

DIFFICULTES D'ORDRE ECONOMIQUE

Des difficultés d'ordre économique ont été la conséquence forcée de la mobilisation. Il importe d'en faire disparaître immédiatement un certain nombre dans la mesure où cela est possible sans compromettre la Défense Nationale:

1° - TELEPHONES.

L'interdiction des communications téléphoniques dans le Département d'Oran à part les téléphones urbains, a causé un malaise considérable et soulevé les plus vives protestations.

Le Général NOGUES m'a dit qu'il venait de donner des instructions pour diminuer ces restrictions.

2° - ESSENCE.

La pénurie d'essence est une cause générale de paralysie pour toutes les branches de l'activité.

Sur ce point aussi le Général NOGUES semble disposé à une tolérance plus grande.

3° - TRAVAUX AGRICOLES.

a)- les agriculteurs ont été en grand nombre mobilisés. Même ceux des classes très anciennes.

Un grand nombre d'exploitations demeurent quasi abandonnées, privées ~~et~~ de tous dirigeants, patrons ou contremaîtres.

Il est indispensable sinon de démobiliser entièrement si ce n'est pas possible, ~~mais~~ au moins de mettre en sursis les colons les plus âgés.

b)- On a réquisitionné presque tous les camions et le cheptel (d'ailleurs d'une façon inégale).

De ce fait les travaux urgents - notamment ceux des vendanges, se sont trouvés arrêtés dans bien des cas. Le Gouverneur évalue à 25% les pertes qui en résulteront pour la Colonie.

- Il est nécessaire de restituer aux propriétaires tous les camions qui ne sont pas en parfait état et ne pouvant rendre de sérieux services à l'Armée, et aussi toutes les bêtes dont on n'aurait pas besoin.

29

En tout cas il faut que l'autorité militaire mette à la disposition des colons momentanément, véhicules et animaux qui sont indispensables pour les travaux urgents - notamment en ce moment pour les battages non achevés et les emblavements.

4° - TRANSPORTS.

A) Transports Terrestres.

En dehors de ces inconvénients, d'autres non moins graves résultent de la réquisition des camions et des cars (Il existe très peu de cars disponibles).

D'où l'impossibilité d'assurer d'une façon suffisante les transports de marchandises et ceux des voyageurs.

Dans le Département d'Oran l'Administration des Chemins de Fer a immédiatement rétabli le service des voyageurs de TIARET-MOSTAGANEM qu'elle s'était acharnée (se rappeler les débats au Sénat) à supprimer - et qui, les circonstances le prouvent, était bien indispensable à la Défense Nationale, - et aussi ceux de MOSTAGANEM à ORAN et de TLEMCEN - BENI SAF.

Le Préfet et la Direction des Travaux Publics au Gouvernement Général demandent le rétablissement également de tous les transports sur les lignes entièrement désaffectées BEL-ABBES à MASCARA et MASCARA à PREVOST-PARADOL (Ligne TIARET).

Mais ici un obstacle. En supprimant les lignes et les services l'Administration des Chemins de Fer a supprimé en même temps le matériel correspondant, n'a remplacé ni les wagons usagés ni les locomotives.

Ce matériel aujourd'hui fait défaut.

J'ai suggéré de demander à la Métropole de nous envoyer du matériel inutilisé qui doit s'y trouver à la suite de la disparition de nombreuses lignes d'intérêt local - à voie étroite comme celles dont il est ici question.

91

Ce serait le seul moyen d'assurer chez nous des communications qui sont de toute nécessité.

B) - Transports maritimes.

L'insuffisance des transports maritimes entre la France et l'Algérie est notoire.

- La plupart des courriers sont supprimés.
- Peu de cargos subsistent.

La Marine Marchande s'emploie à augmenter le nombre des uns et des autres.

Mais il y a urgence à le faire.

En ce moment 2 millions d'hectolitres de vins doivent dans le plus bref délai être envoyés du Département d'Oran seul dans la Métropole pour vider les chaix pleins des négociants et permettre de loger les vins de la nouvelle récolte qui sont encore dans les cuves.

5°- CARBURANTS.

A part les pétroles et l'essence l'Algérie n'est outillée pour se servir d'aucun autre carburant à l'exception du charbon.

Le charbon vient en totalité de l'étranger.

Il faudrait donner aux mines de KENADSA, dans le Sud Oranais, tout le développement possible.

Si on ne les avait pas mises en ~~xxxe~~ veilleuse il y a deux ans, elles ~~xxxi~~ donneraient à l'heure actuelle leur plus fort rendement.

Si faible soit-il par rapport aux besoins généraux, c'est tout de même la diminution du tribut que nous devons payer à l'extérieur.

83

Les boulangers doivent être mis dans l'obligation de chauffer leurs fours avec le bois et non plus avec le mazout.

6°)- Les DENREES DIVERSES.

a)- Vins.

La récolte est bonne mais le commerce demande qu'on permette la liberté des transports, et qu'on ne lui impose pas l'obligation de prendre des licences pour les importations - ainsi qu'il est projeté pour d'autres matières.

Qu'on assure seulement les transports par mer pour l'envoi en France.

b)- Céréales.

La récolte est satisfaisante, mais les sacs vont faire complètement défaut pour transporter les graines. Il en manquerait 3 millions dans le Département d'Oran.

Les fabriques de la Métropole ont été réquisitionnées pour les besoins militaires.

Question très importante!

c)- Pommes de terre.

Elles manquent à l'heure actuelle en Algérie, et particulièrement dans le Département d'Oran, la Métropole ayant arrêté les envois et les ayant pris pour l'Intendance.

Or Oran est obligé de subvenir à l'alimentation de toutes les troupes qui y sont concentrées pour des emplois à l'extérieur - et aussi l'armée navale à gros effectifs/qui stationne soit dans le port d'Oran soit dans celui de Mers-El-Kébir.

Enfin, chose plus sérieuse encore, les pommes de terre de semence n'arrivent pas.

Or c'est maintenant que les plantations sont faites.

95

d)- Huile.

L'huile manque à l'heure actuelle. Il faut provoquer des envois de la part des fabricants d'huile, de graisses de la Métropole.

Il faut organiser la production des huiles de graissage (huile d'olive mélangée à une certaine dose d'huiles minérales) qui peuvent remplacer très efficacement les huiles de graissage ordinaires.

e)- Le sucre.

N'est pas en abondance.

DIFFICULTES AUTRES QUE CELLE D'ORDRE
ÉCONOMIQUE

1°- La question des Réfugiés Espagnols.

Dans le Département d'Oran il existe à RELIZANE un camp de 800 réfugiés civils, sans compter plus d'une centaine de femmes et d'enfants à ORAN.

(l'Administration Militaire a pris en charge les réfugiés militaires).

Ces réfugiés dans l'inaction narguent la population française. D'autant que RELIZANE doit recevoir 1.000 hommes de troupe qu'elle ne sait où loger.

Pourquoi l'Administration Militaire ne prendrait-elle pas aussi bien les réfugiés civils (hommes) que les réfugiés anciens militaires. Elle pourrait constituer des bataillons de travailleurs ce que l'Administration Civile sera impimissante à faire.

2°- Une question dernière facile à résoudre.

Les procurations exigées par l'Office du Blé pour permettre d'encaisser le prix des grains livrés doivent être revêtues de signatures légalisées par le Maire.

Cette légalisation est impossible pour les mobilisés. Il faut donner (comme au cours de la dernière guerre) aux Chefs de Corps le droit de légaliser ces signatures.

M. Henry Slavy et M. Steeg déclarent que ces observations sont d'une objectivité telle qu'elles s'imposent et la Commission ne peut que les faire tiennes.

La Commission décide qu'elles seront communiquées à M. le ministre de l'intérieur.

M. Steeg fait observer que des mesures ont été prises au début de la guerre en prévision de certains événements qui ne se sont pas réalisés. Aujourd'hui il faut adapter le plan initial à la situation présente. Cela peut exiger un certain temps.

D'autre part, il faut peut-être penser que, dans les manifestations de loyalisme de certains indigènes, il peut y avoir quelque malice.

Certains feront tenté de profiter de ce loyalisme pour obtenir la satisfaction de promesses qui leur furent jadis faites.

La question n'est pas à retenir définitivement, mais on devra y réfléchir.

M. le président, comme conséquence à la note qui a été approuvée proposée à la Commission d'émettre le voeu suivant:

La Commission de l'Algérie émet

le voeu que le Gouvernement, tout en tenant

compte absolument des nécessités de la Défense Nationale, emploie tous

les moyens en son pouvoir pour favoriser, dans la plus large mesure,
la reprise

des activités agricoles, industrielles et commerciales, momen-
tanément paralysées.

Ce voeu est adopté.

La séance est close à 17 heures 45 minutes.

Le Président.

Alcide

89

Séance du jeudi 25 Janvier 1940

Présidence de M. le Général Puhl, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 16 h. 30.

Sont présents: M. Bels, Garrigou, Gauthron, Gautherot, Leblanc, Mallarmé, Pointaire, Rihay, Roux-Freissineng, H. Sellier, Th. Steeg, le général Puhl, Tasso, Vestière, Villault-Duchesnois.

Excuse: M. Mlysse Fabre.

Élection du Bureau

Le 25 Janvier 1940 a été procédé à l'élection du Bureau.

Sont élus à l'unanimité :

Président: M. Roux-Freissineng

Vice-Présidents: M. Leblanc, Mlysse Fabre.

Secrétaires: M. Cutholi, Tony Recillon.

M. Roux-Freissineng, président, remercie la commission au nom du bureau de la marque de confiance qui vient de lui être donnée.

Il exprime sa satisfaction de voir la commission de l'Algérie devenir une commission générale et de constater, par suite, 36 membres.

Il constate, en Algérie, le rapprochement des âmes et des coeurs européens et indigènes. Ceux-ci sont venus, avec

enthousiasme, défendre, comme les
Français d'origine, la patrie
commune.

La question des transports entre
l'Algérie et la Métropole se pose d'une
façon impérieuse.

La commission, comme toutes celles
du Parlement, doit jouer un rôle
plus important au temps de guerre
qu'au temps de paix. Aussi s'efforce-
t-elle de chercher la solution des
problèmes et contribuera ainsi, pour une part
modeste, mais non négligeable,
au triomphe final et à la victoire
des armées françaises. (Applaudissements.)

La commission décide de se
réunir, en principe, tous les mercredis
à 17 heures.

La séance est ensuite levée à minuit
heures.

Le Président:
Nom

Séance du Mercredi 31 Janvier 1940

Présidence de M. René Dauvinon, président.

La séance est ouverte à 8h. 15 minutes.

Excuse : M. Th. Steeg.

Transports maritimes.

M. le président fait un exposé de la situation générale de l'Algérie en rappelant celui déjà fait par lui en octobre 1939. Le moral des européens et des indigènes est resté bon et la situation économique est satisfaisante.

Pourtant les liaisons entre la Métropole et l'Afrique du nord luttent à dégager.

En ce qui concerne les voyageurs, et aussi les marchandises, la situation a été largement améliorée.

Il n'en est pas de même pour le transport des marchandises, notamment des céréales et des vins, ainsi que des minerais et des phosphates. A tout prix il faut des cargos. S'ils continuent à manquer la production de l'Afrique du Nord diminuera ou les cours s'effondreront.

M. Medecin insiste sur la nécessité d'établissement des transports de marchandises et de denrées agricoles. La région nicosie a besoin des blés durs d'Algérie pour la fabrication des pâtes alimentaires.

M. Ulysse Fabre et M. Gantson soulignent

la nécessité pour l'armée et le pays de recevoir les vins d'Algérie indisponibles au comparaison des vins de la récolte de 1939, au très faible degré'.

La Commission décide d'adresser aux ministres intéressés et au président du Conseil la motion suivante :

la Commission de l'Algérie demande instamment au Gouvernement, lui faisant, pour cela, pleine confiance, de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour rétablir, sans nuire à la Défense Nationale, entre la France continentale et les territoires Nord-Africains, la liaison maritime qui est indispensable aux besoins conjugués de ces deux parties de l'Empire français.

P'est, de plus, décidé que si une amélioration ne se produisait pas une délégation de la Commission se rendrait auprès du Président du Conseil.

La séance est levée à 17h.50 minutes,

Le Président:

Séance du Jeudi 14 Mars 1960.

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de M. Roux-Drezeineng.

Délégations financières.
Ratification de décret-loi.

M. Leblanc est désigné comme rapporteur du projet de loi adopté par le Chambre des députés pendant la ratification du décret du 7 mai 1958 portant modification de la composition de la commission des finances des délégations financières algériennes.

Le président expose que jusqu'à ce décret la commission des finances dont ilagit comprend 4 colons européens, 4 non-colons et 3 indigènes musulmans. Depuis le décret-loi les indigènes disposent de 4 sièges dont 1 est réservé à la représentation Kabyle.

Ce texte est fixé et le décret peut être ratifié.

La commission adopte le projet de loi de ratification et invite M. Leblanc à déposer son rapport.

Services maritimes entre

l'Algérie et la Métropole.

Mr. le président voterai sur

la question des transports maritimes
et insiste sur les dommages causés
à l'Algérie, notamment sur ce qui
concerne le transport des vivres
et des produits agricoles.

La commission invite son
président à faire à l'entremise
de cette affaire, à intervenir auprès
du Gouvernement dans le sens
de la motion votée à la précédente
 séance.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,